

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
l'adoption du règlement général de commune (RGC)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal a participé aux séances de la commission réglementaire avec voix consultative tout au long de l'élaboration du règlement général de commune.

En premier lieu, le Conseil communal tient à souligner l'important travail fourni. D'une part par les groupes de travail tout au long du processus de fusion, d'autre part par les membres de la commission réglementaire qui ont eu à cœur de proposer un règlement réfléchi, clair et fiable.

Dans les grandes lignes, le Conseil communal est peu intervenu dans les démarches, apportant ici et là un point de vue ou une proposition lorsque cela s'avérait utile, ou si cela a été sollicité par la commission.

L'essentiel des discussions s'est focalisé sur la question des commissions, qu'elles soient du Conseil général ou du Conseil communal. En effet, nous aurions souhaité faire évoluer le modèle traditionnel des commissions, et ne pas forcément répéter ce qui se faisait dans nos anciennes communes. A la suite de comparaisons faites avec nos voisines, la pratique de la Ville de Neuchâtel nous semblait intéressante. Celle-ci a choisi de nommer une commission par dicastère, ce qui permet, de l'avis de son chancelier, des réflexions plus larges et plus transversales. Toutefois, dans la mesure où la notion de dicastère était encore un peu floue au niveau de Laténa, la commission n'a pas souhaité entrer en matière. Au fil des discussions, sa proposition a cependant évolué, et elle s'est rapprochée des vus du Conseil communal.

Concernant les commissions de la salubrité publique et de la police du feu, nous sommes pleinement satisfait-es de la volonté de tendre vers une professionnalisation de ces tâches ; c'est une nécessité et un grand plus pour notre commune en devenir. Il est possible que cela occasionnera des coûts supplémentaires, que nous estimons cependant parfaitement justifiés en regard de la plus grande efficience que nous sommes en droit d'attendre.

Certaines commissions, particulières dans nos anciennes localités, n'apparaissent plus en tant que telles dans le règlement général de commune. On pense par exemple à la commission des aînés et de soutien de Saint-Blaise, au conseil d'établissement scolaire d'Enges, à la commission des bâtiments scolaires d'Hauterive. L'inquiétude de voir les nouvelles autorités s'éloigner des préoccupations des citoyennes et citoyens est légitime. Nous nous voulons cependant rassurant-es. Le Conseil communal s'engage à respecter les promesses faites dans la convention de fusion. Si la forme change, les prestations doivent néanmoins subsister, et même s'étendre.

Le Conseil communal note que les commissaires n'ont que très peu ouvert les différentes commissions aux personnes extérieures au Conseil général. On peut le regretter, notamment par exemple dans le cas de la commission d'urbanisme qui nécessite certes un regard politique, mais également des connaissances pointues. Toutefois, la conseillère communale ou le conseiller communal invité-e dans chaque commission aura la possibilité de se faire accompagner par une experte ou un expert si cela s'avère utile.

Votre Autorité est amenée à se positionner sur la proposition de rémunération des membres du Conseil général. La projection faite des dépenses pour une année n'a pas englobé le travail intensif effectué par la commission réglementaire. Il faut savoir que cette première tâche fondamentale ne sera pas sans effet sur les comptes.

Un point non négligeable à mentionner encore : la Loi sur les communes (LCo) est en révision. Cela implique qu'à moyenne échéance, le présent règlement devra être repris. Il est prévu entre autres de clarifier la définition et la portée des différents outils politiques que sont les motions, postulats et interpellations. L'occasion faisant le larron, cela permettra de corriger, le cas échéant, les éventuels manquements constatés à l'usage.

Conformément à l'engagement pris lors de la précédente séance, une attention particulière a été portée au respect de l'écriture épiciène. A ce sujet, le Conseil communal a adopté en novembre une directive interne stipulant les règles à respecter lors de la rédaction des documents émanant de Laténa.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération et d'accepter le projet de règlement général de commune.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Laténa, le 19 novembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAL